

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Zonage

BEAUMETZ-LES-LOGES

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme						
La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2						
COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER
Beaumetz les Loges	Emplacement reserve	ER	BL_L02	Creation d'une voie d'accès a la zone d'urbanisation future	Communaute Urbaine d Arras	Voie
Beaumetz les Loges	Emplacement reserve	ER	BL_L03	Amenagement d'un cheminement doux	Communaute Urbaine d Arras	Voie
Beaumetz les Loges	Emplacement reserve	ER	BL_L04	Amenagement d'un cheminement doux	Communaute Urbaine d Arras	Voie
Beaumetz les Loges	Emplacement reserve	ER	BL_L05	Extension de l'espace vert	Commune de Beaumetz les Loges	Espace vert

Légende

DESTINATION DES SOLS

- Zones urbaines mixtes**
- UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
 - UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
 - UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

- Zones urbaines spécifiques**
- UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
 - UL - Zone d'équipements et services marchands liés
 - UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
 - UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

- Zones urbaines économiques**
- UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
 - UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
 - UEc - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

- Zones à urbaniser**
- 1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)
 - 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

- Zones à urbaniser économiques**
- 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
 - 1AUEc - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

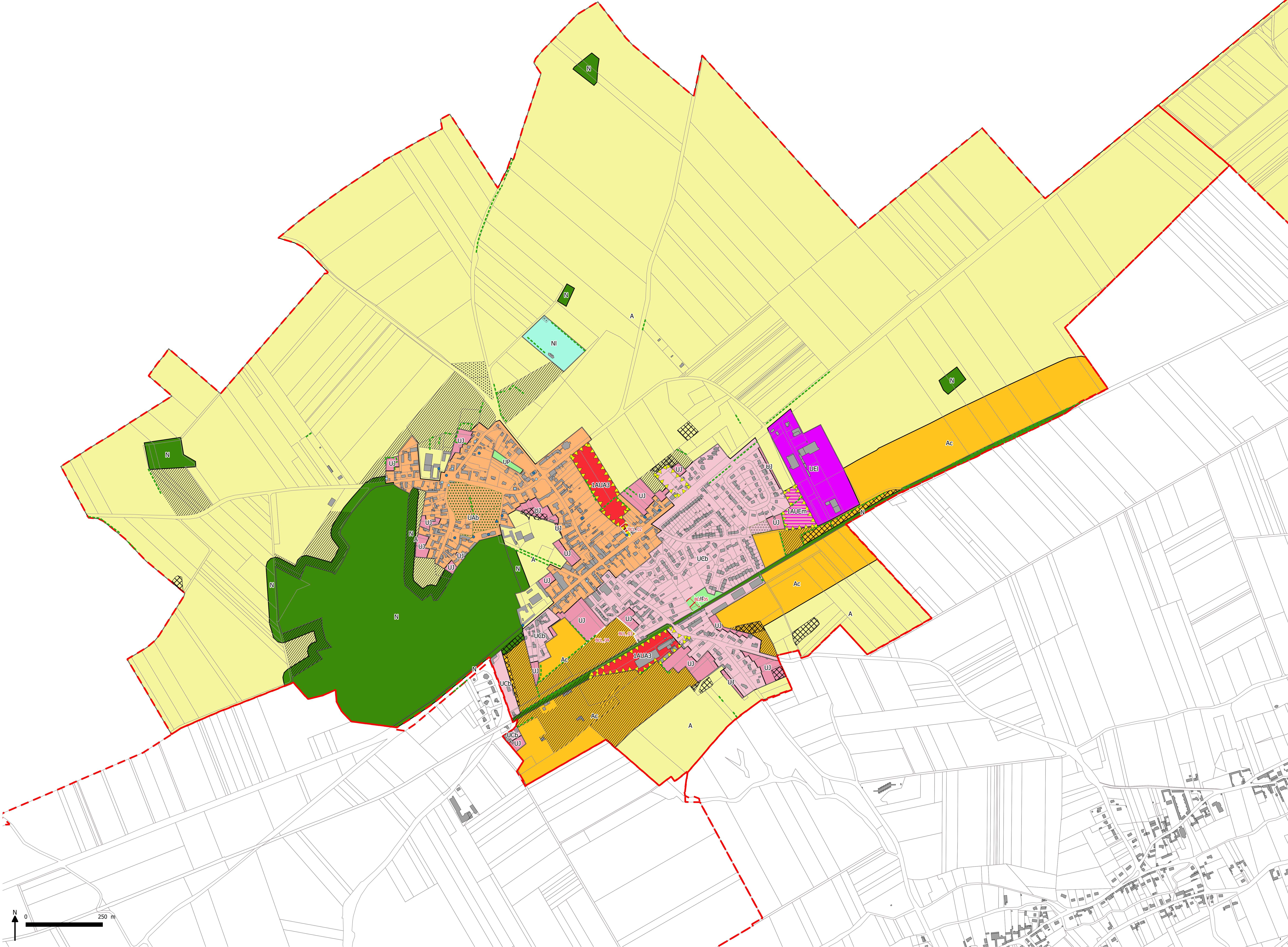
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
 - NJf - Secteur de jardins familiaux
 - NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
 - Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

- Zones agricoles**
- A - Zone Agricole
 - Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
 - Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
 - Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

- OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE**
- Haies et alignements d'arbres à protéger
 - Boisements à protéger
 - Prairies à protéger
 - Corridors écologiques restreints à préserver (50m)
 - Parcs et jardins remarquables à protéger
 - Espaces non bâti à protéger
 - Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
 - Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

- PRESCRIPTIONS DIVERSES**
- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
 - Emplacements réservés
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)
 - Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)*
 - Site concerné par un amendement Dupont
 - Ligne d'implantation obligatoire

- AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF**
- Limites communales
 - Parcelles
 - Emprise bâtie



PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL

D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé

à la délibération du

Conseil Communautaire

en date du 24 Juin 2021

Pour le Président,

le Vice-président délégué

à l'Urbanisme



Alain VAN GHELDER

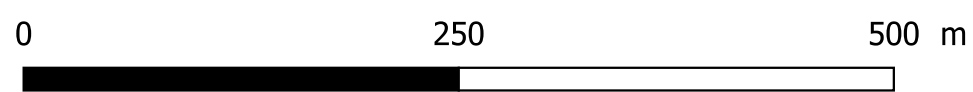
PLAN REGLEMENTAIRE

Informations complémentaires

BEAUMETZ-LES-LOGES

Légende

- Inondation
- i1: Zone fortement inondable
 - i2: Zone moyennement inondable
 - i3: Zone faiblement inondable
- Risques technologiques
- Entrepise soumise à PPRT
 - Périmètre PPRT
- Equipements
- Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole
 - Siège d'exploitation agricole



L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remont'es de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.

